CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 25 juin 2026 (20:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Excusée :

Mme Louise TASIAUX, Conseillère;

Questions du public au Collège :

Interpellation de Mme Sandrine ROME - Projet de poulailler à Atrin

Mme Sandrine Rome interroge le Conseil communal sur l'état d'avancement du projet de poulailler projeté à Atrin. Elle souhaite connaître les suites réservées au dossier depuis la décision de suspension prise par le Collège communal.

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *rappelle que la demande de permis a été déclarée complète et que, à l'issue de l'enquête publique, le Collège communal, en date du 04-02-2026, a décidé de solliciter des plans modificatifs et un complément corollaire de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement auprès du demandeur.*

Il précise que, dans ce cas, la procédure de décision est suspendue en application de l'article 93§3 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Et que la législation ne fixe aucun délai au demandeur pour transmettre les documents complémentaires sollicités. Il indique qu'en l'absence de dépôt de ces documents, le dossier demeure suspendu. Il ajoute que si cette situation devait se prolonger de manière manifestement déraisonnable, différentes conséquences administratives pourraient être envisagées, notamment en fonction de l'évolution du dossier ou de la réglementation applicable.

Mme Sandrine ROME *demande ensuite si une nouvelle enquête publique sera organisée lorsque les documents modifiés seront déposés.*

M. Damien WATHELET *confirme qu'une nouvelle enquête publique sera organisée si les modifications apportées au projet le nécessitent conformément à la procédure.*

Interrogé par Mme Caroline GENOTTE sur l'autorité compétente pour apprécier le caractère déraisonnable du délai laissé au demandeur, le Bourgmestre précise qu'aucun délai n'est prévu par le législateur et qu'il ne peut dès lors se prononcer au-delà du cadre fixé par la réglementation.

Interpellation de M. Etienne PATIGNY*, avec la participation de* ***M. Jean Chapelle - Projet de poulailler à Pailhe***

L'intervention de M. Etienne PATIGNY porte principalement sur la protection des ressources en eau et plus particulièrement sur les zones de captage alimentant les installations de Vivaqua.
Il demande si les autorités appelées à rendre un avis sur le projet disposent d'une connaissance suffisante des caractéristiques hydrogéologiques du site, tant en ce qui concerne les eaux de surface que les nappes souterraines.

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *rappelle les différentes démarches déjà entreprises sur le territoire communal afin de préserver les zones de captage, notamment dans le cadre des réflexions menées avec Vivaqua concernant la limitation de l'utilisation des pesticides.*

Il souligne que la protection de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pris en considération dans l'instruction du dossier et que les avis techniques des organismes compétents contribueront à éclairer la décision finale.

Interpellation de Mme Suzanne de la VALLÉE POUSSIN (Éps de Liedekerke) - Projet de poulailler à Pailhe

Mme Suzanne de la VALLÉE POUSSIN *fait part de son incompréhension quant à la différence de traitement qu'elle perçoit entre les exigences imposées aux particuliers dans leurs demandes urbanistiques et celles applicables à des projets d'élevages intensifs.*
Elle demande si le Collège tiendra pleinement compte des préoccupations exprimées par les habitants directement concernés par ces projets.

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *rappelle que le Collège communal examine systématiquement l'ensemble des observations formulées dans le cadre des enquêtes publiques.*
Il précise que, tant pour le dossier d'Atrin que pour celui de Pailhe, le Collège a déjà décidé de suspendre la procédure afin d'obtenir des éléments complémentaires, démontrant ainsi sa volonté de disposer d'un dossier complet avant toute décision.

Interpellation de Mme Vanessa PIOT - Projet de poulailler à Pailhe

Mme Vanessa PIOT *demande si le projet de poulailler de Pailhe fait également l'objet d'une suspension de procédure.*

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *précise que la suspension concerne le dossier d'Atrin.*
Concernant le projet de Pailhe, il indique qu'une prolongation du délai d'instruction a été accordée afin de permettre la réception de l'avis attendu de l'autorité compétente de la Province de Liège.

Interpellation de M. Laurent OERLEMANS

M. Laurent OERLEMANS *revient sur les difficultés de voisinage évoquées lors du précédent Conseil communal concernant la Rue des Meuniers.*
Il souhaite connaître les suites réservées aux démarches entreprises auprès de la Zone de police.

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *indique qu'une concertation a été organisée avec les services de police. Il précise que le procès-verbal des échanges intervenus lors du précédent Conseil communal sera intégré au dossier afin de permettre une bonne prise en compte de la situation.*
Il ajoute que le gestionnaire des logements concernés a été recontacté et qu'une rencontre est en cours d'organisation afin de rechercher des solutions avec les différents partenaires concernés.
Il souligne que la situation est prise très au sérieux par les autorités communales, même si certains éléments demeurent couverts par la confidentialité des procédures en cours.
Il profite enfin de cette intervention pour saluer le travail réalisé par les policiers de proximité dans le suivi de ce dossier.

Interpellation de M. Emmanuel PINEUX

M. Emmanuel PINEUX souhaite connaître l'état d'avancement de la réflexion annoncée lors du précédent Conseil communal au sujet du cadastre des élevages de volailles présents sur le territoire communal.

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *indique que ce travail est actuellement en cours et qu'il sera présenté au Conseil communal du 30 juillet 2026.*

Interpellation de Mme Marie-Noëlle CORNELIS

Mme Marie-Noëlle CORNELIS*, fonctionnaire de police dans une autre zone, revient sur les difficultés de voisinage évoquées précédemment.*
Tout en rappelant les limites d'intervention des services de police, elle souhaite connaître les actions concrètes que la Commune entend mettre en œuvre afin d'améliorer durablement la situation.

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *indique que la Commune poursuit les concertations avec l'ensemble des partenaires concernés et réaffirme sa confiance dans le travail des services de police et des autorités judiciaires.*

Mme Marie-Noëlle CORNELIS *suggère qu'un courrier de sensibilisation puisse également être adressé aux occupants concernés par l'intermédiaire de l'inspecteur de quartier.*

Interpellations complémentaires relatives au projet de poulailler de Pailhe

M. Guillaume PATIGNY *attire l'attention du Conseil sur plusieurs éléments récents, notamment une étude internationale et une actualité française en lien avec les élevages de volailles.*

Mme Line N'GUYEN *insiste sur l'importance d'intégrer le principe de prévention dans l'analyse du dossier, estimant que les impacts potentiels sur la santé des riverains doivent être pleinement pris en considération avant toute décision.*

Mme Marie-Ange HASTIR *interroge le Collège sur les élevages de volailles de capacité comparable déjà présents sur le territoire communal ainsi que sur les enseignements pouvant être tirés de leur exploitation.*

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *rappelle que le rôle du Collège consiste à instruire le dossier au regard des éléments techniques, réglementaires et des avis recueillis, sans intervenir comme organisme de consultance.*

Il confirme que l'ensemble des informations communiquées par les citoyens sera intégré à l'analyse du dossier.

Concernant la question relative aux élevages existants, il indique que le site de Bois-et-Borsu présente des caractéristiques comparables au projet actuellement à l'instruction.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026

Mme Annie LUYMOEYEN *demande que deux corrections matérielles soient apportées au procès-verbal de la séance du 4 juin 2026, en remplaçant les termes « kilométrique » par « hydrométrique » et en précisant que les valeurs concernées s'expriment au mètre carré.*

Le procès-verbal du 04 juin 2026 est approuvé moyennant ces corrections.

Séance publique:

1. Comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2025 - Approbation - Examen - Décision - Vote.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 89 et 112ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S., et ses modifications subséquentes ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu le Comité de concertation Commune - C.P.A.S. en date du 1er juin 2026 ;

Vu l'approbation du compte du CPAS par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 10 juin 2026 ;

Considérant que Madame Pascale DUBOIS, Directrice financière, a établi et déposé un dossier complet reprenant toutes les pièces obligatoires et les annexes ;

Considérant le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Considérant la présentation des comptes annuels de l'exercice 2025 du CPAS faites par la Présidente du C.P.A.S., Madame Ludivine VAN HOLSAET ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 10 OUI et 4 Abstentions (Mmes A. PARIS, A. LUYMOEYEN et O. ORBAN, M. C. GIET) :

D'approuver les comptes pour l'exercice 2025 du CPAS de Clavier arrêtés en séance du Conseil de l'Action sociale du 10 juin 2026 comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	259 985,50 €	259 985,50 €

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	1 272 198,32 €	1 309 272,96 €	+ 37 074,64 €
Résultat d'exploitation (1)	1 271 427,59 €	1 310 428,97 €	+ 33 001,38 €

Résultat exceptionnel (2)	10 671,87 €	9 617,81 €	- 1 054,06 €
Résultat de l'exercice (1+2) = BONI	1 282 099,46 €	1 320 046,78 €	+ 37 947,32 €

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Résultat budgétaire	33 440,09 €	0
Résultat comptable	69 440,03 €	0

- Un boni cumulé de 33 440,09 €,
- Un résultat positif à l'exercice propre de 38 768,07 €,
- Un équilibre au service extraordinaire.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

2. Modification budgétaire 2026/01 du CPAS - Approbation - Examen - Décision - Vote.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 89 et 112ter ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications subséquentes ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S., et ses modifications subséquentes ;
Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ;
Vu l'approbation de la modification budgétaire 2026/01 du CPAS par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 10 juin 2026 ;
Vu le procès-verbal du Comité de Direction réuni en date du 21 mai 2026 et de la Commission budgétaire en sa séance du 26 mai 2026 ;
Considérant que Madame Christine DE SCHEEMAEKER, Directrice générale du CPAS, a établi et déposé un dossier complet ;
Considérant le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;
Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 10 OUI et 4 Abstentions (Mmes A. PARIS, A. LUYMOEYEN et O. ORBAN, M. C. GIET) :

Article 1er : D'approuver la modification budgétaire 2026/01 du CPAS de Clavier arrêtée en séance du Conseil de l'Action sociale du 10 juin 2026 comme suit :

	Recettes	**Dépenses**	**Solde**
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1 800 624,17	1 800 624,17	0
Augmentation de crédit (+)	35 358,16	73,135,51	-37 777,35
Diminution de crédit (+)	-221 199,25	-258 976,60	37 777,35
Nouveau résultat	1 614 783,08	1 614 783,08	0

Article 2 : la présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

M. Christian GIET *relève plusieurs diminutions significatives au sein de certains crédits budgétaires et souhaite connaître les éléments ayant conduit à ces adaptations.*

> ***Mme Ludivine VAN HOLSAET*** *explique que, lors de l'élaboration du budget initial, des montants plus importants avaient été inscrits de manière préventive afin d'anticiper la première phase de la réforme en cours. La modification budgétaire tient désormais compte des données actualisées et des besoins réellement constatés.*

Mme Agnès PARIS *interroge ensuite le CPAS sur la faible utilisation du Fonds social de l'eau sur le territoire communal.*

> ***Mme Ludivine VAN HOLSAET*** *précise que l'octroi de cette aide est soumis à la réalisation d'une enquête sociale. Elle indique que, dans plusieurs situations, les personnes susceptibles d'en bénéficier ne transmettent pas les informations nécessaires au traitement de leur dossier, ce qui empêche le CPAS de finaliser l'instruction des demandes et, le cas échéant, d'octroyer l'aide.*

M. Philippe DUBOIS *rappelle que le Conseil communal intervient ici dans le cadre de sa mission de tutelle administrative sur les décisions budgétaires du CPAS. Il précise que le crédit inscrit au Fonds*

social de l'eau constitue une enveloppe destinée à répondre aux besoins qui seraient identifiés au terme des enquêtes sociales menées par le CPAS.

3. Syndicat d'initiative Entre Eaux et Châteaux - Demande d'avis dans le cadre de la demande de certification en tant qu'office du tourisme - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code Wallon du Tourisme en vigueur depuis le 01 juillet 2025, et notamment son chapitre 3 :

Procédure de certification
Lorsqu'il s'agit d'une demande de certification pour un office du tourisme, l'avis est demandé
1° à la maison du tourisme ;
2° au Conseil communal concerné ;

Vu le courrier daté du 06 mai 2026 de Tourisme Wallonie, réceptionné à l'Administration communale le 11 mai 2026, sollicitant l'avis du Conseil communal sur la demande de certification du Syndicat d'Initiative Entre Eaux et Châteaux en tant qu'office du tourisme ;
Considérant le délai de 60 jours à compter de la réception du document pour que le Conseil communal rende son avis ;
Considérant que le courrier attire l'attention du Conseil communal sur 3 éléments à examiner attentivement :
- Cohérence de la certification avec la stratégie territoriale et le maillage territorial existant ;
- Moyens humains, logistiques et partenariaux dont dispose l'association pour remplir ses missions ;
- Qualité de la collaboration entre la Commune, le futur office du tourisme et les acteurs touristiques locaux ;

Considérant l'analyse et la validation du dossier par l'Échevin en charge du Tourisme ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de rendre un avis favorable à la certification du Syndicat d'Initiative entre Eaux et Châteaux en tant qu'office du tourisme.

4. Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un étudiant auprès du Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale, lequel encadre la mise à disposition de travailleurs par les Administrations communales et permet aux Communes de mettre du personnel contractuel à la disposition d'une ASBL ;
Vu la pratique instaurée de longue date consistant en la mise à disposition, durant la période estivale, d'un étudiant engagé par la Commune de Clavier auprès du Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux », pour un volume de 136 heures ;
Considérant qu'aucune convention formalisant cette mise à disposition n'a pu être retrouvée à ce jour, malgré l'existence d'une pratique récurrente confirmée notamment par un rapport d'activités de 2018 ;
Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne gouvernance et de sécurité juridique, de formaliser cette collaboration par une convention écrite précisant les droits et obligations des parties ;
Considérant que le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » poursuit des missions d'intérêt communal et touristique s'inscrivant dans l'intérêt général ;
Considérant que la mise à disposition d'un étudiant permet de soutenir les activités saisonnières du Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » tout en offrant une expérience professionnelle à un étudiant ;
Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un étudiant établi entre la Commune de Clavier et le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION dans le cadre de l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale.

Entre
L'Administration communale de CLAVIER, ci-après dénommé la Commune dont le siège est situé rue Forville, 1 à 4560 CLAVIER, représentée par Monsieur Damien WATHELET, Bourgmestre, et Madame Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice générale,
Et

Le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux », situé Vallée du Hoyoux 6b 4577 Pont de Bonne, représenté par M.RADOUX Vincent, Président et Mme OP'T ROODT Isabelle, Coordinatrice administrative,

Dénommés ensemble « Les Parties ».

Les Parties conviennent :

Article I : Objet de la mise à disposition.

Conformément à l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale et à la législation applicable en matière de mise à disposition de travailleurs, la Commune de Clavier met à disposition du Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux », un étudiant engagé par elle dans le cadre d'un contrat de travail étudiant.
Cette mise à disposition a pour finalité de soutenir les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique exercées par le Syndicat d'Initiative au bénéfice du territoire communal.
L'étudiant demeure engagé, rémunéré et administrativement géré par la Commune de Clavier. Il exécute ses prestations au sein des locaux du Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux », sous l'autorité fonctionnelle de celui-ci pour l'organisation quotidienne du travail.

Article 2 : Nature de la mission.

L'étudiant contribue aux activités du Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » et peut-être chargé notamment :

- De l'accueil et de l'information des visiteurs ;
- De la promotion touristique, culturelle et patrimoniale du territoire ;
- Du soutien administratif lié aux activités du Syndicat ;
- De la gestion et diffusion de documentation touristique ;
- De toute tâche compatible avec son statut et les besoins du service.

Les missions sont exercées sous l'autorité fonctionnelle du Syndicat d'Initiative, dans le respect du contrat de travail et de la législation applicable.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.

La présente convention constitue une convention-cadre applicable à chaque engagement d'un étudiant par la Commune de Clavier au profit du Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » durant les périodes de vacances scolaires.
Chaque mise à disposition fait l'objet d'un accord opérationnel précisant :

- La durée exacte ;
- Le nombre d'heures prestées ;
- Le planning.

La mise à disposition est limitée à un maximum de 136 heures par étudiant et par période estivale, sauf accord écrit contraire des parties dans le respect de la législation applicable.
La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties moyennant notification écrite. La résiliation n'affecte pas les prestations déjà réalisées.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition.

L'étudiant reste employé par la Commune de Clavier, qui assume l'ensemble des obligations d'employeur (contrat, rémunération, assurances, gestion administrative).
Le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » assure l'encadrement fonctionnel et l'organisation quotidienne du travail.
Le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » s'engage à :

- Assurer un accueil adéquat de l'étudiant ;
- Lui fournir les instructions nécessaires ;
- Garantir des conditions de travail conformes au bien-être au travail ;
- Mettre à disposition les outils et informations nécessaires à l'exécution des missions.

Le Syndicat informe immédiatement la Commune de toute absence.
En cas d'accident du travail, il transmet sans délai toutes les informations nécessaires à la déclaration.

Article 5 : Rémunération.

L'étudiant est rémunéré exclusivement par la Commune de Clavier conformément à son contrat de travail étudiant.

La Commune prend en charge la rémunération pour un maximum de 136 heures par période estivale, sur base d'un taux horaire de 12 euros bruts (ou tout montant légalement applicable au moment de l'engagement).
Le Syndicat d'Initiative ne participe à aucun coût salarial.
Aucun avantage financier ou en nature ne peut être accordé à l'étudiant sans accord préalable écrit de la Commune.

Article 6 : Interdiction de la mise à disposition en cascade.
La mise à disposition en cascade est strictement interdite.
Le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » s'engage à ne pas mettre l'étudiant à disposition d'un tiers, de manière directe ou indirecte, pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Collaboration entre les parties.
Les parties collaborent étroitement pour assurer le bon déroulement de la mission.
Elles s'informent mutuellement de tout élément susceptible d'affecter l'exécution de la convention.
En cas de faute grave ou de comportement problématique de l'étudiant, le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » en informe la Commune dans les 24 heures.

Article 8 : Responsabilité.
Le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » est responsable du respect des dispositions relatives au bien-être au travail sur le lieu d'exécution des prestations.
Il garantit notamment :

- La sécurité des lieux ;
- La prévention des risques ;
- L'information de l'étudiant sur les consignes de sécurité.

La Commune demeure employeur et responsable des obligations administratives liées au contrat de travail.
Le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » assume la responsabilité des conditions d'exécution du travail sur le lieu de prestation et garantit la Commune contre toute réclamation résultant d'un manquement à ses obligations d'utilisateur.

Article 9 – Confidentialité et données
Le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » veille à informer l'étudiant de ses obligations en matière de confidentialité.
L'étudiant est tenu au respect des règles relatives à la protection des données personnelles conformément au RGPD.

Article 10 – Dispositions finales
La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.
Elle constitue une convention-cadre destinée à régir toutes les mises à disposition futures d'étudiants entre les parties, sauf modification écrite convenue entre elles.

Fait à ……., le …….. 2026, en deux exemplaires signés par chacune des parties, chacune en recevant un exemplaire.

Le Syndicat d'Initiative « Entre Eaux et Châteaux » Pour l'Administration communale de Clavier

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- D'approuver la convention de mise à disposition.

5. Marché de Fournitures - Acquisition d'un nettoyeur haute pression eau chaude sur remorque - Approbation des conditions - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2026/48/AL/BE relatif au marché "ACQUISITION D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU CHAUDE SUR REMORQUE" établi par le Service achat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.649,59 € hors TVA ou 41.926,00 €, TVA de 21% comprise pour une offre relative à un nettoyeur neuf ;
Considérant que le pouvoir adjudicateur a laissé la possibilité au soumissionnaire d'introduire une variante afin proposer un nettoyeur d'occasion si un véhicule d'occasion est disponible;
Que pour cette variante l'estimation est de 25.000€ HTVA, soit 30.250€ TVAC
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 482/744-51 (n° de projet 20260001) et sera financé par subsides ;
Considérant l'avis de légalité la directrice financière, du 09-06-2026, ci-annexé ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2026/48/AL/BE et le montant estimé du marché "Acquisition d'un nettoyeur haute pression eau chaude sur remorque", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.649,59 € hors TVA ou 41.926,00 €, TVA de 21% comprise pour un nettoyeur neuf (offre de base) ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 482/744-51 (n° de projet 20260001).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

M. Christian GIET *s'interroge sur la justification de cet investissement dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Il estime que ce type d'équipement répond davantage à des interventions curatives qu'à des actions de prévention et souligne l'importance de privilégier des mesures permettant de limiter les risques en amont.*

M. Alain HUPPE *précise que cette acquisition s'inscrit pleinement dans les objectifs du PGRI. Elle explique que l'équipement permettra notamment d'assurer l'entretien régulier des dispositifs d'évacuation des eaux, tels que les avaloirs, fossés et autres ouvrages hydrauliques, afin de garantir leur bon fonctionnement avant les épisodes de fortes précipitations.*

6. Marché de Fournitures - Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de voirie - Marché stock 3 ans - Approbation des conditions - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2026/41/BO/AL-XV relatif au marché "Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans), estimé à 5.772,50 € hors TVA ou 6.984,73 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans), estimé à 5.772,50 € hors TVA ou 6.984,73 €, TVA de 21% comprise ;

* Reconduction 2 (Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans), estimé à 5.772,50 € hors TVA ou 6.984,73 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.317,50 € hors TVA ou 20.954,19 €, TVA de 21% comprise sur l durée totale de 3 ans ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois, soit un total de 3 ans ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 423/14002 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2026/41/BO/AL-XV et le montant estimé du marché "Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.317,50 € hors TVA ou 20.954,19 €, TVA de 21% comprise ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 423/14002 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Mme Odile ORBAN *profite de l'examen de ce marché pour revenir sur les échanges intervenus lors du Conseil communal du 1er octobre 2025 concernant les panneaux d'agglomération à Vervoz. Elle rappelle qu'il avait alors été indiqué qu'un inventaire de la signalisation routière communale était en cours de réalisation. À la lecture du cahier des charges, elle indique ne pas retrouver, dans l'inventaire annexé, de panneau correspondant à la signalisation d'agglomération et sollicite des précisions à ce sujet.*

> ***M. Alain HUPPE*** *explique que l'inventaire reprend principalement les caractéristiques techniques des panneaux à acquérir, notamment leur format et leurs dimensions, sans détailler systématiquement leur affectation ou leur fonction spécifique.*

Mme Odile ORBAN *précise avoir également vérifié les dimensions des panneaux reprises dans le document, sans parvenir à identifier un panneau correspondant à celui évoqué lors des précédents échanges.*
M. Damien WATHELET *indique que cette vérification sera effectuée. Il précise toutefois qu'à ce stade, il n'est pas prévu d'installer un panneau d'agglomération à Vervoz.*

7. Marché de Travaux - Restauration des façades de la tour de l'église St-Remacle d'Ocquier - Approbation des conditions - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la décision d'octroi de l'autorisation patrimoniale du 05/06/2026 de l'AWAP;
Considérant le cahier des charges N° 2026/35/BE/AL relatif au marché "Restauration des façades de la tour de l'église St-Remacle d'Ocquier" établi par l'auteur de projet en collaboration avec le service achat pour les clauses administratives ;

Considérant que le montant estimé de ce marché (options comprises) s'élève à 99.750,00 € hors TVA ou 120.697,50 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 790/724-54 (n° de projet 20250003) couvre tant le coût estimé du marché de travaux que les honoraires de l'auteur de projet, lesquels sont calculés proportionnellement au montant des travaux ;
Considérant que l'attribution du marché ne pourra intervenir que dans la limite des crédits budgétaires disponibles ou, le cas échéant, après approbation d'une modification budgétaire permettant de couvrir l'ensemble de la dépense ;
Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 juin 2026. La directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2026/35/BE/AL et le montant estimé du marché "Restauration des façades de la tour de l'église St-Remacle d'Ocquier", établis par l'auteur de projet (en collaboration avec le Service achat pour les clauses administratives). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.750,00 € hors TVA ou 120.697,50 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 790/724-54 (n° de projet 20250003) ;
- De préciser que le crédit précité couvre tant le montant du marché de travaux que les honoraires de l'auteur de projet et que l'attribution du marché ne pourra intervenir que dans la limite des crédits budgétaires disponibles ou, le cas échéant, après approbation d'une modification budgétaire permettant de couvrir l'ensemble de la dépense.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. AISOVA - Désignation d'un représentant aux Assemblées générales - Vote.
Vu l'article L1122-34 §2 Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
Vu l'adhésion de la Commune de Clavier à l'AISOVA dont le siège social se trouve Avenue Louis LIbert, 81 à 4920 AYWAILLE ;
Considérant qu'en vertu des statuts d'AISOVA, la Commune dispose d'un représentant aux assemblées générales désigné par le Conseil communal ;
Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner un nouveau représentant aux assemblées générales de l'AISOVA ;
Attendu que le CPAS de Clavier doit également désigner un représentant ;
Attendu que les deux organes peuvent être représentés par la même personne ;
Attendu la proposition du Collège de désigner Madame Ludivine VAN HOLSAET, Présente du CPAS et Echevine, comme représentant de la Commune de Clavier à l'AG de l'AISOVA ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de désigner Madame Ludivine VAN HOLSAET aux assemblées générales de l'AISOVA pour la durée de la présente législature.
La présente décision est transmise, pour disposition, à l'AISOVA.

9. Enseignement communal - Organisation scolaire 2026-2027 - Examen - Décision - Vote.
Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;
Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes et notamment la circulaire n° 1 du 29 mai 1987 de Monsieur le Ministre de l'Education nationale insérée dans le recueil de la même date ;
Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu les nouvelles mesures ministérielles relatives à l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, d'application au 1er septembre 2005 ;
Vu les nouvelles circulaires en la matière ;
Vu la Loi communale ;
Vu l'avis de la Copaloc du 4 juin 2026 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- de prendre acte de l'organisation de l'enseignement communal, primaire et maternel, pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit ;

A. **Enseignement primaire sur base du comptage du 15-01-2026** :

I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU
70 élèves au 15/01/26
76 prévus au 24/08/26 : 3,5 classes FWB + 0,5 classe FP

II. Groupe scolaire CLAVIER
Enseignement primaire
52 élèves au 15/01/26
57 prévus au 24/08/26 : 3 classes

III. Groupe scolaire OCQUIER
Enseignement primaire
42 élèves au 15/01/26
47 prévus au 24/08/26 : 2,5 classes FWB + 0,5 classe FP

REMARQUES : Cet encadrement comprend du 24/08/26 au 30/09/26:
6 périodes sur fonds propres pour les langues
24 périodes sur fonds propres pour 2 demi-classes supplémentaires
4 périodes sur fonds propres pour des périodes de gym pour ces classes supplémentaires
2 périodes sur fonds propres pour des périodes de CPC obligatoires pour ces classes supplémentaires (en compensation des aides perdues avec le choix de langue)
2 périodes sur fonds propres pour des aides (en compensation des aides perdues avec le choix de langue)
TOTAL : 38 périodes fonds propres du **24/08/26 au 30/09/26**
Le poste de direction sans classe rapporte 24 périodes et les prend à son compte.

B. Enseignement maternel : encadrement sur base du comptage du 01/10/2025 :

I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU
Enseignement maternel :
51 élèves au 1/10/25
57 prévus au 24/8/26 - 3 emplois

II. Groupe scolaire CLAVIER
Enseignement maternel :
43 élèves au 1/10/25
38 prévus au 24/08/26 - 2 emplois 1/2.

10. Enseignement communal - Vacances et congés scolaires 2026-2027 - Prise d'acte.
Vu la circulaire du Ministère de la Communauté française relative au régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé par la Communauté française ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les jours de vacances et de congés pour l'année scolaire 2026-2027 dans l'enseignement communal ;
Vu que la rentrée scolaire est fixée au lundi 24 août 2026 ;
PREND ACTE du calendrier ci-dessous :

Rentrée scolaire	Lundi 24 aout 2026
Fête de la Communauté française	Dimanche 27 septembre 2026
Vacances d'automne (Toussaint)	Du lundi 19 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026
Fête des morts	Lundi 2 novembre 2026
Jour de l'Armistice	Mercredi 11 novembre 2026
Vacances d'hiver (Noël)	Du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
Mardi gras	Mardi 9 février 2027
Vacances de détente (Carnaval)	Du lundi 22 février 2027 au dimanche 7 mars 2027
Lundi de Pâques	Lundi 29 mars 2027
Vacances de printemps (Pâques)	Du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027 **Note** : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques
Jeudi de l'Ascension	Jeudi 6 mai 2027
Lundi de Pentecôte	Lundi 17 mai 2027
Les vacances d'été débutent le	Samedi 3 juillet 2027

Une copie de la présente sera transmise aux membres du personnel enseignant et aux parents d'élèves.

11. Admission d'une dépense réclamée par des circonstances organisationnelles - Acquisition de trois climatiseurs mobiles destinés à la protection du serveur informatique communal – Application des articles L1311-4 et L1311-5 du CDLD - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1, L1311-5, L3111-1 et suivants ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1311-4 et L1311-5 ;
Vu la délibération du Collège communal du 24 juin 2026 décidant de pourvoir, sous sa responsabilité, à l'acquisition urgente de trois climatiseurs mobiles avec évacuation extérieure pour un montant de 818,18 € hors TVA, soit 990,01 € TVA comprise ;
Considérant qu'en date du 19 juin 2026, le serveur principal de l'administration communale s'est mis en sécurité aux environs de 14h provoquant ainsi un arrêt total des Services administratifs communaux ;
Considérant le rapport d'incident de notre Service informatique du 20-06-2026, ci-annexé, relevant notamment comme cause principale les températures du contrôleur RAID atteignant, le 20-06-2026 à 10 h 30, 97 degrés celsius :
Considérant que cette situation a compromis la continuité du service public communal ainsi que l'exercice des missions légales confiées à la commune ;
Considérant qu'une telle interruption de fonctionnement ne s'était encore jamais produite malgré les épisodes de chaleur connus antérieurement ;
Considérant que le serveur concerné est en fin de cycle de vie et que la solution structurelle par le biais de son remplacement est en cours dans le cadre du marché public de renouvellement futur de l'infrastructure informatique communale ;
Considérant que l'acquisition de climatiseurs mobiles constitue une mesure transitoire destinée à garantir le maintien des conditions minimales de fonctionnement du matériel informatique jusqu'à son remplacement ;
Considérant qu'il était indispensable d'intervenir sans délai afin d'éviter de nouvelles interruptions de service et de garantir la continuité du service public communal ;
Considérant que le Collège communal a dès lors fait application des articles L1311-4 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Qu'en effet,
- vu des circonstances particulières rencontrées ces derniers jours, caractérisées par la mise en sécurité du serveur communal, l'interruption des services informatiques qui en a résulté ainsi que le risque immédiat de récurrence de cette situation, il y a lieu de **qualifier la situation d'urgence opérationnelle nécessitant une intervention immédiate** ;
- aucun crédit budgétaire spécifique n'est actuellement disponible au budget communal extraordinaire pour permettre l'attribution du marché ;
- le moindre retard dans l'acquisition du matériel nécessaire serait susceptible de compromettre à nouveau le fonctionnement normal des services communaux et la continuité du service public ;
Considérant que le Collège communal a en conséquence décidé de pourvoir à cette dépense sous sa responsabilité et d'en soumettre l'admission au Conseil communal ;
Considérant enfin que, compte tenu de l'absence de crédits préalablement disponibles et du choix de procéder à l'acquisition en raison de l'urgence, l'avis de la Directrice financière est réservé ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'admission de cette dépense ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 24 juin 2026 relative à l'acquisition urgente de trois climatiseurs mobiles avec évacuation extérieure destinés à assurer le maintien en fonctionnement de l'infrastructure informatique communale ;

- D'admettre et de prendre en charge hors crédit budgétaire, conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense de 818,18 € hors TVA, soit 990,01 € TVA comprise, engagée par le Collège communal en raison de l'urgence organisationnelle ;
- De charger le Collège communal d'inscrire les crédits nécessaires, soit 990,00 euros TVAC, lors de la prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Questions des conseillers en séance publique :

Mme Annie LUYMOEYEN *revient sur le procès-verbal du Collège communal du 1er avril 2026, et plus particulièrement sur le point relatif à une réunion avec MCL concernant la Rue des Meuniers. Elle demande si cette réunion concernait déjà les difficultés de voisinage évoquées à plusieurs reprises par les riverains.*

> ***M. Damien WATHELET*** *confirme qu'il s'agissait bien de cette problématique. Il précise toutefois que MCL avait décliné la réunion prévue la veille de celle-ci.*

Mme Annie LUYMOEYEN *s'interroge ensuite sur une décision du Collège communal autorisant l'implantation d'une tiny house à des fins de logement touristique. Elle souhaite connaître l'état de la réflexion menée sur l'implantation de tiny houses destinées à l'habitat permanent, notamment dans le cadre des travaux conduits avec le GAL en matière de logements destinés aux aînés. Elle s'interroge sur la cohérence entre ces réflexions et les décisions prises par le Collège.*

> ***M. Philippe DUBOIS*** *précise qu'il convient de distinguer les différentes situations. Il indique que les réflexions menées avec le GAL concernent un projet d'accompagnement social destiné à certaines catégories de personnes, notamment dans une logique de proximité familiale, tandis que les demandes individuelles introduites auprès de la Commune doivent être examinées au regard de la réglementation applicable.*
>
> *Il ajoute qu'il sollicitera un état d'avancement des réflexions du GAL lors d'un prochain Conseil d'administration afin d'en informer le Conseil communal.*

Mme Annie LUYMOEYEN *demande où en est le dossier relatif à la rénovation de la salle de Bois-et-Borsu et à la désignation de l'auteur de projet.*

> ***M. Damien WATHELET*** *indique que l'auteur de projet a finalisé la première phase de sa mission, portant notamment sur l'estimation des travaux, et qu'il entame désormais la deuxième phase.*
>
> *Concernant l'acquisition du terrain, il précise qu'une nouvelle proposition a été formulée à la Fabrique d'église afin de répondre aux exigences du Développement rural tout en recherchant une solution acceptable pour les différentes parties. Les échanges se poursuivent actuellement avec la Fabrique d'église de Borsu.*

Mme Odile ORBAN *interroge le Collège sur les réflexions en cours concernant les bâtiments communaux, et plus particulièrement sur l'avenir de l'ancienne école d'Ocquier.*

> ***M. Damien WATHELET*** *indique qu'une réflexion globale est actuellement menée sur le patrimoine immobilier communal. Il souligne que la Commune devra, à terme, procéder à une rationalisation de son parc immobilier.*
>
> ***Mme Odile ORBAN*** *demande si cette réflexion portera également sur l'avenir de la bibliothèque, du Patro ainsi que des autres infrastructures présentes sur le site d'Ocquier, y compris la plaine récemment réaménagée.*
>
> ***M. Damien WATHELET*** *répond qu'aucune hypothèse n'est actuellement écartée. Il évoque notamment la possibilité d'une utilisation partagée de certaines infrastructures, citant à titre d'exemple le futur local du tennis d'Ocquier qui pourrait accueillir d'autres activités.*

Mme Annie LUYMOEYEN *revient ensuite sur l'étude relative à la stratégie immobilière (SIGLT). Elle rappelle que plusieurs éléments ont été présentés lors des réunions POLLEC mais estime que le Conseil communal n'a pas encore eu l'occasion d'en débattre collectivement. Elle souhaite qu'une réunion spécifique puisse être organisée afin d'associer l'ensemble des conseillers à cette réflexion.*

> ***M. Damien WATHELET*** *partage cette volonté et indique qu'une telle réunion devra toutefois s'appuyer sur une base de travail suffisamment aboutie, les premières analyses nécessitant encore d'être affinées.*
>
> ***M. Christian GIET*** *élargit ensuite la réflexion en évoquant le projet de rénovation de la salle de Bois-et-Borsu ainsi que l'avenir potentiel de la salle « La Grange » aux Avins.*

M. Damien WATHELET *rappelle que les réflexions menées à Ocquier et aux Avins répondent à une même logique de rationalisation du patrimoine communal. Il souligne que la Commune dispose aujourd'hui de plusieurs bâtiments publics dont la conservation intégrale ne pourra probablement être assurée à long terme. Il précise toutefois qu'aucune décision définitive n'a encore été prise et que les orientations seront présentées au Conseil lorsqu'elles auront été arrêtées.*
Concernant Bois-et-Borsu, il rappelle que le coût de la seule rénovation de la salle existante est particulièrement élevé et que le projet subsidié permet d'intégrer simultanément les travaux de rénovation et d'extension.
M. Alain HUPPE *complète en soulignant que la réflexion doit également intégrer les coûts liés à la mise en conformité énergétique (PEB) des différents bâtiments publics.*

Mme Odile ORBAN *interroge ensuite le Collège sur l'état d'avancement de la mise en conformité du bâtiment occupé par le Patro.*
M. Damien WATHELET *indique ne pas être en mesure de répondre précisément à ce stade.*
Mme Frédérique REMACLE *précise qu'une étude de stabilité a déjà été réalisée.*
M. Damien WATHELET *souligne que cette situation illustre l'urgence de poursuivre la réflexion sur l'avenir du patrimoine communal.*
M. Christian GIET *estime que la vente de certains bâtiments pourrait permettre de financer la rénovation des infrastructures conservées.*
M. Damien WATHELET *indique que l'objectif poursuivi ne consiste pas uniquement à générer des recettes ponctuelles, mais bien à maintenir un service de qualité aux citoyens tout en répondant aux exigences réglementaires applicables aux bâtiments publics.*
M. Alain HUPPE *ajoute que les bâtiments qui ne répondraient pas aux exigences en matière de performance énergétique verraient également leur valeur patrimoniale fortement diminuer.*

Mme Agnès PARIS *demande si la problématique de la Rue des Meuniers a été abordée lors de l'Assemblée générale de MCL qui se tient le même jour.*
Mme Frédérique REMACLE *indique ne pas avoir participé à cette Assemblée générale. Elle précise toutefois que la situation a été examinée au sein d'un autre organe de gestion de MCL. Elle indique que la Commune y a exprimé son regret quant au report de la réunion initialement prévue et a insisté sur l'urgence de la situation.*
Elle précise que MCL a expliqué avoir estimé qu'une rencontre n'était pas opportune immédiatement à la suite des récents événements. Plusieurs pistes sont actuellement envisagées, notamment l'organisation d'une rencontre avec les habitants du quartier. Elle indique enfin que plusieurs dates de réunion ont désormais été proposées pour le mois de juillet.

Mme Annie LUYMOEYEN *revient sur la décision du Collège communal du 29 avril 2026 relative au permis d'environnement concernant le puits destiné à l'arrosage des terrains du hall communal.*
Elle relève que plusieurs avis rendus dans le cadre de l'instruction du dossier comportaient des réserves et des refus et estime que le Collège a adopté une position allant au-delà de celles exprimées par certaines instances consultées.
Elle indique souhaiter que cette observation soit portée au procès-verbal.

La séance est levée à 22:00.